



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : 2023-015 : MODIFICATION DES TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis juin 2014 le tarif des repas servis à la cantine scolaire n'a pas été modifié.

Il propose donc d'actualiser ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} Mars 2023 :

- de porter de 3,50 € à 3,70 € le prix du repas pour les enfants de la commune.
- de porter de 3,70 € à 3,90 € le prix du repas pour les enfants hors commune.
- de porter de 4,20 € à 4,40 € le prix du repas adulte.

Compte tenu de l'augmentation, il précise que le CCAS va être amené à se prononcer, sur une actualisation des aides apportées pour la cantine de manière à limiter l'augmentation pour les familles en fonction de leur quotient familial.

Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE à compter du 1^{er} Mars 2023 :

- de fixer à 3,70 € le prix du repas pour les enfants de la commune,
- de fixer à 3,90 € le prix du repas pour les enfants hors commune,
- de fixer à 4,40 € le prix du repas adulte.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour informer les parents d'élèves et les personnels (enseignants et employés communaux) de ces nouveaux tarifs, qui seront mis à jour sur le logiciel de réservation prévu à cet effet « ARG FAMILLE ».

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 27 Février 2023,
 Le Maire,

La Secrétaire de séance

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.